

RUBRIQUE 1 : Identification du produit et de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Cette fiche de données de sécurité est valable pour :

Bluu « fraîcheur alpine »

Numéro d'enregistrement REACH : aucune (mélange)

Numéro CAS : aucune (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations conseillées : produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées : aucune information disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur bluu AG

Route Hohlstrasse 176

Code postal/lieu 8004 Zürich

Pays Suisse

Téléphone +41 (0)44 500 66 16

Internet www.bluuwash.com

Renseignements sur la fiche de données de sécurité info@bluuwash.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Numéros d'appel d'urgence du fournisseur : +41 (0)44 500 66 16 (aux heures de bureau 9 h-17 h)

Numéro de cas d'urgence national suisse : 145

(Tox Info Suisse, Zürich, pour les appels à partir de la Suisse, atteignable 24 h) ou

N° +41 (0)44 251 51 51 (Tox Info Suisse, Zürich, pour les appels à partir de l'étranger)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1 Classification du mélange selon le règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)**

Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin. Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam.1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger et mot d'avertissement :



GHS05
Corrosion



GHS07
Point d'exclamation

Mot d'avertissement : Danger

Mentions de dangers

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305-351-338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient par une entreprise spécialisée, autorisée à recevoir des déchets dangereux.

2.3 Résumé des effets nuisibles importants, possibles atteintes à la santé

Aucun des ingrédients du produit ne répond aux critères PBT ou vPvB du règlement REACH ou n'a de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélange

Ingrédients dangereux

Noms d'ingrédients	N° CAS	N° CE	Concentration	Codes H
Sodium dodécyle sulfate	151-21-3	205-788-1	40-70 %	H302;H315;H318;H412
Alcools C12-18, ethoxylés, 1-2.5 EO	68213-23-0	500-201-8	15 -20 %	H302;H315;H318;H400;H412
Parfum (mélange)	--	--	0.1-0.5 %	H317;H411

Étiquetage des ingrédients conformément au règlement (CE) n° 648/2004 / Mise à jour 2015

Ingrédients	Concentration
Tensides anioniques	>30 %
Tensides non-ioniques	15 - <30%
Parfums	--

La teneur des abréviations utilisées dans cette section est indiquée à la section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

De l'eau pulvérisée, autrement l'agent extincteur doit être adapté au milieu environnant.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Par un incendie des gaz toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) peuvent être formés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure de protection particulière n'est nécessaire.

5.4 Autres informations au sujet de la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction dans les canalisations, la terre, ou les eaux de surface. Éliminer les eaux d'extinction contaminées en accord avec les autorités compétentes.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des lunettes et des gants de protection (conformément à la section 8.2).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Le produit est un solide soluble dans l'eau. Sous forme dissoute, ne pas le laisser pénétrer dans les égouts, le sol, les eaux souterraines, les eaux de surface ou les stations d'épuration des eaux usées.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Recueillir le produit déversé et l'éliminer conformément aux informations de la rubrique 13.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**
Informations relatives à la manipulation sûre et le stockage, voir rubrique 7.
Informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir rubrique 8.2.2.
Informations relatives à l'élimination des déchets, voir rubrique 13.1.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Appliquer de bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle pour la fabrication de ce produit :
- Utiliser des lunettes de protection (voir rubrique 8.2.2).
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- 7.2.1 Indications relatives à la protection contre les incendies et les explosions**
Prendre les mesures usuelles de protection contre le feu pour un dépôt de produits chimiques.
- 7.2.2 Indications relatives aux conditions de stockage**
Conserver à température ambiante, à l'abri de la lumière directe du soleil.
Protection contre l'humidité et les infiltrations d'eau.
- 7.2.3 Réquisitions relatives aux locaux de stockage et aux récipients**
Aucune exigence particulière.
- 7.2.4 Indications concernant le stockage commun**
Classe de stockage selon TRGS 510 (Allemagne) :11 (solides combustibles)
- 7.2.5 Limitation des quantités stockées**
Le seul quantitatif pour la soumission de l'entreprise sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) est de 50'000 kg.
- 7.3 Utilisations finales particulières**
Produit de lavage sous forme de feuilles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle**
- Valeurs limites suisses d'exposition aux postes de travail 2021**
Aucune disponible.
- Valeurs limites communautaires**
(selon les directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2017/2398),
(UE) 2019/130, (UE) 2019/983 et (UE) 2019/1831)
Aucune disponible.
- Valeurs DNEL et PNEC**
DNEL Il n'y a pas de valeurs DNEL disponibles pour ce produit.
PNEC Il n'y a pas de valeurs PNEC disponibles pour ce produit.
- 8.2 Contrôles de l'exposition**
- 8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
À l'exception de celles mentionnées dans la section 7, aucune mesure de protection technique particulière n'est requise.

8.2.2 Equipement de protection individuelle**8.2.2.1 Protection respiratoire**

Une protection respiratoire n'est pas nécessaire.

8.2.2.2 Protection des mains

La protection des mains n'est requise que pendant la fabrication du produit..

Des gants à usage unique en caoutchouc nitrile sont suffisants.

Se laver les mains après le contact avec les mains.

8.2.2.3 Protection des yeux

Utilisez des lunettes de sécurité à monture avec protection latérale lors de la fabrication du produit.

Aucune protection oculaire n'est nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

8.2.2.4 Protection du corps

Porter des vêtements de travail à manches longues lors de la fabrication du produit.

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Recueillir le produit libéré dans l'environnement et l'éliminer conformément aux instructions de la section 13.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme		feuilles flexibles
Couleur		blanc
Odeur		Odeur de parfum
Seuil olfactif		donnée non disponible
pH de la solution aqueuse de 5 %:		7.0 - 7.8
Point de fusion		non applicable
Point d'ébullition	(à 1013 hPa)	non applicable
Point d'éclair		non applicable
Indice d'évaporation	(éther = 1)	non applicable
Inflammabilité		inflammable
Limite inférieure d'inflammabilité		non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité		non applicable
Pression de vapeur	(20 °C)	non applicable
Densité relative de vapeur	(air = 1)	non applicable
Densité relative	(20 °C)	non applicable, le produit est un solide
Solubilité dans l'eau	(20 °C)	le produit est facilement soluble dans l'eau
Solubilité dans des solvants	(20 °C)	donnée non disponible
Coefficient de partage	:	donnée non disponible
Température d'inflammation		245-310 °C
Température de décomposition		non applicable (non auto-réactif)
Viscosité	(20 °C)	non applicable
Danger d'explosion		n'est pas explosif
Propriétés oxydantes		n'est pas oxydant

9.2 Autres informations

Concentration de solvants organiques	0 %
Concentration d'eau	5-10 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune réactivité dangereuse du produit n'est à envisager, à part de l'inflammabilité.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable aux conditions de stockage et d'usage conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il ne faut pas s'attendre à des risques particuliers.

10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune autre information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et dioxyde de soufre en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Des données de toxicité mesurées directement sur le produit ne sont pas disponibles.

11.2. Données de toxicité des ingrédients classés

Il s'agit de données disponibles sur le site Internet de l'ECHA "Advanced search for Chemicals" ou dans les dossiers d'enregistrement des ingrédients.

Toxicité aiguë orale

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Resultat	Espèce	Interprétation
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	DL50	977-1427 mg/kg	rat	harmful
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-18-5	DL50	>5050 mg/kg	rat	not classified

Toxicité cutanée aiguë

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Resultat	Espèce	Interprétation
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	DL50 (2h)	2000 mg/kg	rabbit	not classified
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-18-5	DL50 (6h)	2000 mg/kg	rat	not classified

Toxicité aiguë par inhalation

Aucune information n'est disponible sur le site Internet de l'ECHA.

Effet corrosif/irritant sur la peau

Aucune information n'est disponible sur le site Internet de l'ECHA ("Tests unjustified").

Lésions oculaires graves et irritation oculaire

Nom de substance	N° CAS	Résultat	Limites de concentration pour la classification Eye Dam. 1
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	highly irritating / corrosive	10-<20%: Eye Irrit. 2 / <10 %: no classif.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom de substance	N° CAS	Résultat
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	not sensitising

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Résultat	Espèce
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOAEL oral	488 mg/kg/d	rat
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-18-5	NOAEL oral	500 mg/kg/d	rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

Aucune information n'est disponible sur le site Internet de l'ECHA.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Nom de substance	N° CAS	Résultat
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	no mutagenic activity

Toxicité pour la reproduction

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Résultat	Espèce	Remarque
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOAEL oral	300 mg/kg/d	rat	subchronic

Cancerogénicité

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Résultat	Espèce	Interprétation
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOAEL oral	1125 mg/kg/d	rat	not carcinogenic

Effets potentiels sur la santé

Inhalation :	Aucun (feuilles solides)
Ingestion orale :	Relativement inoffensif
Contact avec la peau :	irritation de la peau
Contact avec les yeux :	dommages aux yeux

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**11.1 Informations sur les effets écotoxicologiques du produit**

Aucune donnée expérimentale sur la toxicité environnementale n'est disponible pour le produit.

12.1. Données sur la toxicité environnementale des ingrédients classés

Il s'agit de données disponibles sur le site Internet de l'ECHA "Advanced search for Chemicals" ou dans les dossiers d'enregistrement

Toxicité pour les poissons

Nom de substance	CAS-Nr.	Type de résultat	Résultat
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	LC50 /4d	29 mg/L
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOEC /42d	1.357 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-0	LC50 /4d	0.876-1.20 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-0	NOEC /30d	0.11-0.33 mg/L

Toxicité pour les daphnies

Nom de substance	CAS-Nr.	Type de résultat	Résultat
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	LC50 /48h	3.15-5.55 mg/L
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOEC /7d	0.88-1.2 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-0	EC50 /48h	2.7mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-0	NOEC /21d	0.77-1.75 mg/L

Toxicité pour les algues

Nom de substance	CAS-Nr.	Type de résultat	Résultat
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	EC50 /72h	53-120 mg/L
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOEC /72h	30 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-0	EC50 /72h	0.19-0.41 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-0	NOEC /72h	0.078-0.714 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans ce produit répondent aux conditions de biodégradabilité telles que définies dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les documents confirmant cette situation sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce test n'a pas été effectué car aucune bioaccumulation n'est attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible à ce sujet.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les dossiers d'enregistrement, aucun des ingrédients n'a de propriétés PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible à ce sujet.

12.7 Autres effets néfastes

Classe allemande de danger pour l'eau : WGK 2 (clairement dangereux pour l'eau).
Les deux substances tensioactives sont classées dans la catégorie WGK 2.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Si possible, utiliser les quantités résiduelles pour un usage normal. Sinon, les faire éliminer par une entreprise de traitement des déchets.

Code suisse des déchets VeVA : 07 06 99

Code européen des déchets : 07 06 99

"Déchets non spécifiés ailleurs, provenant de la FFDU des graisses, lubrifiants, savons, détergents, désinfectants et produits de soins personnels".

Récipients/conteneurs

Le matériel d'emballage peut être éliminé avec les déchets ménagers.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**Produit non dangereux au sens des réglementations de transport (RID, ADR, ADN, IMDG et IATA-DGR)**

14.1 Désignation officielle de transport de l'ONU	Produit non dangereux
14.3 Classe de danger pour le transport	Produit non dangereux
14.4 Groupe d'emballage	Produit non dangereux
14.5 Dangers pour l'environnement	Produit non dangereux
14.6 Informations complémentaires	Produit non dangereux

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1 Législation Européenne**

Règlement (CE) n° 648/2004 / consolidé 2015	Dispositions relatives aux détergents
Règlement (CE) n° 2037/2000 (sur les substances appauvrissant la couche d'ozone)	non applicable
Règlement (CE) n° 850/2004 (polluants organiques persistants)	non applicable
Règlement (CE) n° 689/2008 (exportation et importation de produits chim. dangereux)	non applicable
Directive 2002/95/CE (Directive RoHS : substances de la liste RoHS)	non applicable
Autorisation selon titre VII de l'ordonnance REACH (CE) no 1907/2006	non
Restrictions selon titre VIII de l'ordonnancer REACH (CE) no 1907/2006	aucune

15.1.2 Législation nationale de l'Allemagne

Teneur en COV selon la Lösemittelverordnung (31. BlmSchV):	COV=0 %(m/m)
Classe selon l'AwSV annexe 1 de mise en danger l'environnement aquatique	WGK = 2 (clairement dangereux pour l'eau)

15.1.3 Législation nationale Suisse

Ordonnance sur la réduction des risques RS 814.81, annexes 2.1 et 2.2	Dispositions relatives aux détergents
Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) RS 814.012	voir rubrique 7.2.5
Ordonnance sur le traitement des déchets RS 814.600	voir rubrique 13.1
Ordonnance sur les mouvements de déchets RS 814.610	voir rubrique 13.1
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés COV SR 814.018,	COV = 0 %(m/m)
Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52	aucune restriction d'emploi
Ordonnances sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115	aucune restriction d'emploi

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pas de rapport de sécurité chimique pour ce produit.

RUBRIQUE 16 : Autres informations**16.1 Classes de danger indiquées par des abréviations dans la rubrique 2**

(Abréviations selon le règlement (CE) n° 1272/2008)

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2

16.2 Classes de danger et phrases H et P associées, indiquées sous forme abrégée dans la rubrique 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
(= phrase H pour la classification : Acute Tox. 4, Toxicité aiguë, catégorie 4)
H315 Provoque une irritation cutanée.
(= phrase H pour la classification : Skin Irrit. 2, Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2)
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
(= phrase H pour la classification : EYE Dam. 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1)
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
(= phrase H pour la classification : Aquatic Acute 1, Danger pour le milieu aquatique, catégorie 1)
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(= phrase H pour la classification : Aquatic Chronic. 3, Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3)

16.3 Autres abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
AwSV Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Allemagne; pour WGK)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
EN Norme Européenne
UE Union Européenne
ICAO-TI International Civil Aviation Organization - Technical Instructions
Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO (Norme de la) International Standards Organization
CL50 Concentration létale, 50 %
DL50 Dose létale, 50%
Log Kow Coefficient de partage entre octanol et eau
NOAEC: No Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
NOEC: No Observed Effect Concentration
NOEL: No Observed Effect Level
NOELR: No Observable Effect Loading Rate'
OECD Organisation for Economic Cooperation and Development
PBT Persistant, bioaccumulatif et toxique
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS 510 Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern (Technische Regeln Gefahrstoffe, Allemagne)
UN Nations Unies
vPvB très persistant et très bioaccumulatif
WGK Classe de danger pour l'eau (Wassergefährdungsklasse, Allemagne)

16.4 Divers

16.4.1 Avis juridique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et notre expérience actuelles. Les données correspondantes requises par le règlement sur les exigences pour la préparation de la fiche de données de sécurité et ne doivent pas être comprises comme une assurance des propriétés du produit. Il est de la responsabilité du destinataire du produit de s'assurer que toutes les exigences légales applicables sont respectées.

16.4.2 Méthode utilisée pour la classification

La classification était effectuée selon la méthode décrite au règlement (CE) no 1272/2008 à partir des composants si les données sont disponibles pour tous les composants.

16.4.3 Sources d'information importantes utilisées

Données publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à partir des dossiers d'enregistrement des ingrédients : <https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances> et <https://echa.europa.eu/de/advanced-search-for-chemicals> (indiquer le numéro CAS pour chaque substance).